

Sabine Laruelle

Ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Madame la Ministre, vous avez souhaité réagir à l'avant-propos de notre magazine du mois de juin intitulé : « fausse indépendance, faux débat ? ». Pourquoi ?

Je tenais tout d'abord à souligner la qualité du travail de communication que vous avez fourni pour faire valoir les spécificités de votre secteur.

Je tenais également à rappeler que la Belgique compte près d'un million d'indépendants. Il s'agit donc d'un pan essentiel de notre économie que le Gouvernement doit soutenir. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai

présenté en juillet dernier un Plan PME qui comprend des mesures concrètes en faveur des Indépendants et des PME.

Je tenais enfin à réagir à votre avant-propos car selon moi, la fraude sociale et fiscale entraîne une distorsion de concurrence que nous devons combattre. Il faut être vigilant avec les termes employés. Les indépendants de ce pays ont besoin d'être soutenus et non stigmatisés. Entretemps, j'ai appris que patrons et syndicats étaient parvenus à déterminer des critères de détermination spécifiques au secteur transport de marchandises. Je ne peux

que m'en réjouir. Ces critères sectoriels permettent désormais de distinguer clairement chauffeurs indépendants et chauffeurs salariés. Je serai dès lors très attentive à ce que l'arrêté royal instaurant ces critères sectoriels soit publié dans le délai convenu et d'application à la date prévue, çàd le 1er janvier 2013.

Vous avez présenté le 'Plan PME' dans le cadre du plan de relance du Gouvernement fédéral : quelles en sont les grandes lignes ? Que peuvent espérer les indépendants et les PME du secteur du transport ?



« Dès le 1er janvier 2013, la pension au taux ménage sera enfin égale à la pension minimale d'un travailleur salarié »

Je suis convaincue que la relance de notre économie se fera nécessairement au travers des PME et des travailleurs indépendants. Ils doivent être encouragés et soutenus et la mise en place d'un climat « PME friendly » est indispensable.

Je suis consciente de la conjoncture difficile pour de nombreux secteurs et je sais qu'un indépendant sur trois vit actuellement sous le seuil de pauvreté, c'est-à-dire avec moins de 966€ par mois. C'est pourquoi j'ai présenté au Gouvernement un plan pour les PME. Ce plan repose sur 6 axes forts : faciliter et rendre plus juste l'accès au financement, obtenir une réduction de 30% des charges administratives, continuer à améliorer le statut social des travailleurs indépendants, obtenir des avancées « emploi » pour les PME - dont la réduction des cotisations sociales pour les trois premiers emplois -, des mesures spécifiques en faveur de la reconnaissance des secteurs et, finalement, la mise en place d'outils visant à l'internationalisation des PME.

Concernant les réductions de charges sur les premiers emplois, les montants suivants s'appliquent : à dater du 1er octobre 2012, pour les nouveaux en-

gagements ; à dater du 1er janvier 2013, pour l'ensemble des bénéficiaires (actuels ou futurs) de la mesure.

L'assurance sociale en cas de faillite a également été améliorée ce 1er octobre 2012. D'une part, il est apparu que les indépendants en difficulté connaissent peu l'assurance sociale en cas de faillite. Celle-ci octroie pourtant à l'indépendant qui se retrouve face à des difficultés, une intervention financière. Je rappelle qu'un indépendant n'a pas droit au chômage. Je travaille donc à la faire connaître davantage, notamment via les caisses d'assurances sociales et les tribunaux de commerce.

En outre, le délai d'introduction de la demande de l'assurance en cas de faillite est porté à 6 mois (au lieu de trois mois actuellement) suivant le mois du jugement déclaratif de la faillite. Mon objectif est de laisser un peu plus de temps au failli pour pouvoir faire valoir ses droits et il sera désormais possible de bénéficier de cette assurance en plusieurs fois avec une durée maximale inchangée de 12 mois. Dorénavant, l'assurance faillite couvrira également les « aléas de la vie » d'un indépendant, qui rendent la poursuite

de l'activité professionnelle de ce dernier impossible. Je pense aux cas de calamités naturelles, de destruction de l'outil professionnel, d'un incendie et de certains cas d'allergie. L'octroi de cette assurance étendue aux « aléas de la vie » produira les mêmes effets que l'assurance faillite ordinaire.

Vous œuvrez depuis 10 années pour une revalorisation de la pension des indépendants. Où en sommes-nous ?

Depuis 2003, je me bats effectivement pour revaloriser le statut social des travailleurs indépendants. Pour assurer à tous ceux qui créent leur emploi et parfois d'autres, qui investissent et prennent des risques, un minimum décent en cas de revers.

En 2003, la pension minimale des indépendants était pour une carrière complète, soit 45 ans, de 617,42 euros par mois pour une personne seule dite « isolée » et de 823,12 euros par mois pour une personne en ménage. Aujourd'hui, je suis heureuse que nous ayons, suite à de nombreuses petites revalorisations, pu les augmenter à 1.027,28 euros au taux isolé et à 1.336,54 euros au taux ménage soit

Type	4 trimestres	4 trimestres suivants	4 derniers trimestres
1er travailleur	1500 EUR / trimestre	1000 EUR / trimestre	400 EUR / trimestre
2e travailleur	1000 EUR / trimestre	400 EUR / trimestre	400 EUR / trimestre
3e travailleur	1000 EUR / trimestre	400 EUR / trimestre	0 EUR

des augmentations de 409,86 euros et 513,42 euros.

De plus, dès le 1er janvier 2013, la pension au taux ménage sera enfin égale à la pension minimale d'un travailleur salarié. En fonction des moyens disponibles, je plaide actuellement pour obtenir l'égalisation de la pension minimale au taux isolé des travailleurs indépendants sur celle des salariés. L'écart est encore de 22,64 euros.

Depuis 2003, j'ai également instauré le statut de conjoint aidant, revalorisé les indemnités perçues par les indépendants en cas d'invalidité ou d'incapacité et pris des mesures en faveur des femmes indépendantes. Les travailleuses indépendantes qui ont accouché ou adopté un enfant, ont désormais droit à 8 semaines (dont 5 semaines flexibles) avec une indemnité de 431,86 euros par semaine (au lieu de 6 semaines avec 327,08 euros en 2003) et à 105 titres services gratuits pour les aider, les choses évoluent. Il faut maintenant faire connaître toutes ces mesures. Pour mieux informer les indépendants sur leurs droits, j'ai demandé aux caisses d'assurances

sociales de joindre une communication sur ces mesures lors des appels au paiement des cotisations sociales.

On parle beaucoup d'une évolution (radicale) du mode de calcul des cotisations sociales des indépendants : qu'en est-il ?

Ma volonté de réformer le mode de calcul des cotisations sociales ne date pas d'hier : j'y travaille depuis longtemps. Après les nécessaires travaux préparatoires, j'ai d'ailleurs obtenu, en avril 2010, l'accord du Conseil des Ministres pour avancer vers un mode de calcul basé sur les revenus de l'année en cours et non plus sur les revenus d'il y a trois ans (système actuel). Malheureusement, ce projet n'a pu aboutir en raison de la période d'affaires courantes.

Depuis la mise en place du Gouvernement actuel, les choses n'ont pas traîné ; j'ai mis en place en février un Comité de monitoring pour analyser les diverses pistes en vue de la mise en place d'un système plus simple, plus clair et davantage en conformité avec la réalité économique des indépendants. Le 23 avril 2012, j'ai lancé avec

ce Comité - piloté par le cabinet et l'ACASTI et composé notamment des représentants de l'UNIZO (de Unie van Zelfstandige Ondernemers), de l'UCM (Union des Classes Moyennes), du SNI - NSZ (Syndicat Neutre pour Indépendants / Neutraal Syndicaat voor Zelfstandigen), de l'ACASTI (Association des Caisses d'Assurances sociales pour les Travailleurs Indépendants), des instituts des professionnels du chiffre, de l'INASTI et SPF Sécurité sociale - une enquête d'envergure nationale visant à connaître la position de plus de 700.000 indépendants concernant l'avenir du mode de calcul de leurs cotisations sociales.

J'attends le rapport final du Comité de monitoring pour le dernier trimestre de cette année et vise une modification effective du mode de calcul des cotisations sociales pour 2014. Ce changement est crucial car, entre 2005 et 2010, le nombre de demandes de dispenses de cotisations sociales a augmenté de 50% et la situation économique actuelle ne rend plus conforme un paiement lié à l'activité d'il y a trois ans.

